



République Française  
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme  
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)  
tél 04.77.58.59.69 - fax 04.77.58.92.98 - ecotay@wanadoo.fr

**Nombre de membres en**

**exercice** : 15

**Présents** : 12

**Votants** : 15

**Convocation le** :  
26/06/2023

**Séance du mercredi 28 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Carine GANDREY, Maire.

**Sont présents** : GANDREY Carine, MAY Michelle, JAY Daniel, JOANIN Robert, MARECHAL Jacques, MARIANI Jean-Michel, DUCLOS Christiane, GOURBEYRE Auriane, MEYNIEL Catherine, PEYCELON Guillaume, MEFTAH Pascal, MASSACRIER Sylvaine

**Représentés** : MASSON Robert par JOANIN Robert, BAROU Guy par MARECHAL Jacques, DUCLOS Norbert par GANDREY Carine

**Absents et Excuses** :

**Secrétaire de séance** : GOURBEYRE Auriane

**Objet de la délibération :**

**MISE EN PLACE DU  
RIFSEEP  
DE\_2023\_033**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application pour certains corps d'inspection des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du

RF
SOUS-PREFECTURE de MONTBRISON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/06/2023
042-214200875-20230628-DE_2023_033-DE

décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu favorable avec réserve l'avis du Comité social territorial en date du 26 mai 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le régime indemnitaire des agents nécessite une mise à jour. En remplacement de l'IAT mensuel et de l'IHTS semestriel, est instauré le RIFSEEP.

**Article 1<sup>er</sup>** - Le crédit global affecté au régime indemnitaire des agents de la commune d'Ecotay l'Olme est déterminé en prenant en compte les primes et indemnités prévues par les textes réglementaires concernant les fonctionnaires de l'Etat dans les conditions suivantes :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

## **I - PRIMES ET INDEMNITES RETENUES**

### **A - L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent (1) et à son expérience professionnelle (2).

(1) Critères professionnels retenus pour déterminer à quels groupes de fonctions appartient chaque poste et leurs cotations :

- Critères retenus pour les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- o élaboration et suivi de dossiers
- o coordination d'une équipe
- o niveau de responsabilité
- o .....

- Critères retenus pour la technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- o niveau d'étude, qualifications et certifications
- o connaissance de l'environnement de travail
- o capacité de mobilisation des compétences
- o .....

- Critères retenus pour les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- o exposition physique

RF SOUS-PREFECTURE de MONTBRISON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/06/2023 042-214200875-20230628-DE_2023_033-DE

- o lieu d'affectation
- o risques psycho-sociaux
- o .....

Monsieur le Maire/Président propose de fixer les groupes de fonctions suivants et de retenir les montants maximum annuels suivants :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE (EN €)
<b>Catégorie A</b>	
A1	
A2	
A3	
A4	
<b>Catégorie B</b>	
B1	10 000
B2	10 000
B3	10 000
<b>Catégorie C</b>	
C1	4 000€
C2	4 000€

(2) L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- capacité à exploiter l'expérience acquise
- parcours professionnel
- montée en compétences avec l'expérience acquise
- .....
- .....
- .....

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**a - Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement.

**b - Modalités de versement :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

**c - Les absences :**

RF SOUS-PREFECTURE de MONTBRISON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/06/2023 042-214200875-20230628-DE_2023_033-DE

- **date d'évaluation** : A la date d'établissement des paies du mois
- **définition de la période considérée** : mois précédent
- **franchise** :
- **dégressivité** de 1% par jour à partir du 6° jour ouvré d'absence pour les motifs ci-dessous. Le calcul sera réalisé à la date d'établissement de la paie sur les 30 derniers jours.
- **absences prises en compte** : arrêts maladie sauf ALD.
- **absences non prises en compte** : *accident du travail*

**d - Exclusivité :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

**e - Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**II - Le complément indemnitaire Annuel (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- capacité d'adaptation
- relationnel avec le public, les élus et le reste de l'équipe
- ponctualité
- mobilisation des compétences
- .....
- .....

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU CIA (EN €)
<b>Catégorie A</b>	
A1	
A2	
A3	
A4	
<b>Catégorie B</b>	
B1	1500
B2	1500
B3	1500
<b>Catégorie C</b>	
C1	500
C2	500

RF	<b>Les montants maximum par groupe diffèrent pour les agents logés</b>
SOUS-PREFECTURE de MONTBRISON	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 29/06/2023	
042-214200875-20230628-DE_2023_033-DE	

### a - Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire est versé semestriellement

### b - Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

### c - Les absences :

- **date d'évaluation** : entretien individuel de l'agent
- **définition de la période considérée** : année N-1
- **franchise** :
- **dégressivité** de 1% par jour à partir du 6° jour ouvré d'absence pour les motifs ci-dessous. Le calcul sera réalisé à la date d'établissement de la paie sur les 30 derniers jours.
- **absences prises en compte** : arrêts maladie sauf ALD.
- **absences non prises en compte** : *accident du travail*

### d - Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### e - Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### Article 2 – Les bénéficiaires :

**Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.** Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont (sélectionner les cadres d'emplois concernés dans la collectivité) :

- Les attachés
- Les secrétaires de mairie
- Les rédacteurs
- Les techniciens
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques
- .....

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

RF SOUS-PREFECTURE de MONTBRISON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/06/2023 042-214200875-20230628-DE_2023_033-DE

**Article 3** - Les indemnités et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur ou en fonction du point d'indice de la fonction publique quand les textes le spécifient.

**Article 4** – Il est prévu le maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application des articles L.714-4 et suivants du Code général de la fonction publique.

**Article 5** - La présente délibération prendra effet au 1er juillet 2023

**Article 6** - Toutes dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraire, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et donc devraient être considérées comme inapplicables et sans effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **approuve l'instauration du RIFSEEP comme régime indemnitaire**
- **autorise le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour sa mise en place au 1er juillet 2023.**

Fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY



RF SOUS-PREFECTURE de MONTBRISON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/06/2023 042-214200875-20230628-DE_2023_033-DE